

L'AOANB

Bulletin sur la réglementation

« La source d'information no 1 des inscrits. »



Décembre 2024

Prenez de l'avance avec l'inscription 2026 : Inscrivez-vous au débit préautorisé !

Nous facilitons la planification de votre inscription pour 2026 en offrant les paiements par débit préautorisé (DPA) ! À partir de janvier, vous pouvez répartir vos frais sur 10 paiements mensuels de 85 \$, traités le 15 de chaque mois de janvier à octobre.

N'oubliez pas : vous devez vous inscrire au DPA avant le 1er du mois pour commencer les paiements ce mois-là. Si vous ne respectez pas la date limite, vos paiements commenceront le mois suivant et le solde devra être payé au renouvellement.

Rappel : Les retenues salariales de l'employeur ne seront plus acceptées pour l'inscription de 2026.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui pour commencer !

*Veillez consulter le guide de l'utilisateur de l'AOANB :
[Comment s'inscrire au DPA](#)*

Assurance responsabilité professionnelle (ARP)

À l'avenir, assurez-vous de télécharger une preuve de votre assurance responsabilité professionnelle personnelle sur le portail Alinity lors du renouvellement de votre police chaque année. N'attendez pas le renouvellement de votre inscription. Le téléchargement rapide de la documentation de votre ARP aide l'AOANB à vérifier que votre couverture reste à jour et conforme à nos exigences.

Pour plus d'informations sur les exigences en matière d'ARP, veuillez suivre ce lien : [Exigences de l'ARP](#)

Rappel : Il incombe à l'inscrit de confirmer auprès de son fournisseur d'assurance que sa police répond aux exigences de l'AOANB.

AGA 2024

Merci à toutes les personnes inscrites qui ont participé à l'Assemblée générale annuelle 2024 le 14 novembre. La réunion a été une occasion précieuse de répondre à vos questions et, nous l'espérons, de susciter un regain d'enthousiasme pour notre transition en cours d'une association à un ordre de réglementation. Une fois que notre loi modifiée aura reçu la sanction royale, les assemblées générales annuelles n'auront plus lieu. Les personnes inscrites continueront de recevoir des bulletins réglementaires et un rapport annuel pour les tenir informés.

Statistiques sur le renouvellement

La première année de renouvellement d'inscription avec Alinity a été un succès !

- ✓ 97 % des inscrits ont terminé leur renouvellement avant la date limite.
- ✓ 45% des inscrits ont payé leur renouvellement d'inscription par carte de crédit.
- ✓ 9 % des inscrits se sont abonnés au programme de débit préautorisé (DPA) de l'AOANB.
- ✓ 1,5 % des inscrits ont dû payer des frais de retard.
- ✓ 1 % n'ont pas encore renouvelé leur abonnement.

Code de déontologie

Les règles de conduite sont le code de déontologie de l'AOANB.

Veuillez prendre note que l'AOANB a maintenant son propre code de déontologie que tous les inscrits de l'AOANB doivent respecter. Le Code de déontologie d'Orthophonie et Audiologie Canada (OAC) n'est plus le Code de déontologie de l'AOANB.



Consultez le nouveau Code de déontologie ici :

[Code de déontologie de l'AOANB](#)

Règlement administratif 13.1	(a) Les règlements administratifs sont le Code de déontologie de l'AOANB. (b) Les dispositions des règlements administratifs l'emportent sur les dispositions contraires du Code de déontologie de l'Association.
Règlement administratif 13.2	Nul membre ne doit exercer ou agir contrairement au Code de déontologie ni permettre qu'une chose soit faite en son nom qui contrevient au Code.
Règlement administratif 13.3	Lorsqu'un membre, selon le cas: (a) omet de faire une chose prescrite par le Code de déontologie; (b) fait une chose ou permet qu'une chose soit faite en violation du Code de déontologie; (c) viole une disposition du Code de déontologie, ou se rend coupable d'une combinaison de ces actions ou inactions, le registraire, en prenant connaissance d'une pareille conduite, rédige, signe et transmet sans délai au président du Comité des plaintes une plainte contre le membre.

Le **Code de déontologie** décrit les valeurs, les principes et les attentes minimales en matière de conduite professionnelle que les audiologistes et les orthophonistes doivent respecter dans leur pratique et leurs interactions avec les patients, le public et les collègues. Il sert de guide pour le comportement éthique, de référence pour la prise de décision et de référence pour évaluer la conduite dans des situations routinières et complexes. Il informe également le public des normes déontologiques auxquelles il peut s'attendre de la part des professionnels du Nouveau-Brunswick. Les personnes inscrites sont encouragées à demander des conseils supplémentaires lorsque les décisions éthiques ne sont pas claires. Le **Code de déontologie** sert de document d'accompagnement qui doit être appliqué en tenant compte des lois, des règlements, des normes et des lignes directrices pertinents. Les audiologistes et les orthophonistes doivent être en mesure d'articuler la raison d'être de toutes les décisions éthiques et doivent assumer la responsabilité de leurs décisions et de leurs actes.

Tout manquement au **Code de déontologie** peut constituer une conduite non professionnelle et entraîner un renvoi au Comité des plaintes, avec la possibilité de mesures disciplinaires, telles que définies dans la Loi sur l'Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick.

Veuillez prendre le temps d'examiner attentivement le Code de déontologie mis à jour, que toutes les personnes inscrites sont tenues de suivre. En vous référant régulièrement au Code, vous vous assurerez de vous conformer à l'article 13 du Règlement administratif.

Pratique interprovinciale

Inscription de courtoisie

L'AOANB tient à rappeler à tous les inscrits que plusieurs provinces ont convenu de permettre aux audiologistes et aux orthophonistes de fournir une quantité limitée de soins au-delà des frontières provinciales par le biais d'un enregistrement interprovincial de la pratique afin d'améliorer l'accès aux soins pour les clients/patients.



Pour demander une inscription à la pratique interprovinciale, vous devez être un inscrit pratiquant dans l'une des provinces participantes :

1. Alberta
2. Manitoba
3. Ontario
4. Saskatchewan
5. Nouveau-Brunswick

Les personnes inscrites doivent se conformer aux règles, aux règlements administratifs et aux lois des provinces primaires et secondaires. Cliquez ici pour accéder à un tableau décrivant les différences notables entre les règles entre les provinces :

Différences de pratique entre les provinces : liens clés

Les demandeurs qui détiennent un statut d'inscription pratiquante dans l'une des administrations réglementées énumérées ci-dessus peuvent se voir accorder une inscription interprovinciale ne dépassant pas un maximum de 200 heures de soins directs aux clients/patients sur une période de 12 mois. Les soins peuvent être dispensés en personne ou virtuellement. Le nombre d'heures de soins directs aux clients ou aux patients au Nouveau-Brunswick ne doit pas dépasser le nombre d'heures de soins directs aux clients ou aux patients dans votre province principale.

Veuillez consulter le Guide d'inscription de courtoisie interprovinciale pour obtenir de plus amples renseignements et pour vous assurer que vous répondez aux critères d'inscription avant de demander un formulaire de demande.

Guide d'inscription de courtoisie interprovinciale



Atténuation des risques en amont

Transgressions des limites – Réponses aux scénarios

Comme souligné dans les bulletins réglementaires de juillet et septembre 2024, le dépassement ou la transgression des limites d'une relation clinique peut avoir de graves conséquences. Il peut s'agir de plaintes, de constatations d'inconduite professionnelle et, dans les cas graves, d'allégations d'abus sexuel ou de harcèlement. L'impact de ces dépassements ou transgressions des limites est profond et peut entraîner :



- Préjudice causé au patient ou au client.
- Perte de la réputation, de l'emploi, de l'immatriculation et/ou de la carrière du clinicien.
- Actions en justice contre le clinicien.

Afin d'encourager l'autoréflexion et le dialogue professionnel, trois scénarios explorant les limites d'une relation clinique ont été présentés aux inscrits. Dans ce numéro d'Atténuation *des risques en amont*, nous proposons des réponses possibles aux questions du scénario afin d'orienter davantage votre autoréflexion et votre dialogue collégial continu.

Scénario 1 – Demander des faveurs personnelles

Jean, orthophoniste, travaille avec M. Sanchez, un client atteint d'aphasie, depuis plusieurs mois. Au cours d'une séance, Jean mentionne qu'il déménage dans un nouvel appartement et qu'il se sent dépassé par le processus. Il demande avec désinvolture à M. Sanchez s'il connaît quelqu'un qui pourrait l'aider à déménager, car il ne serait pas contre un peu d'aide. M. Sanchez, voulant être utile et ressentant un sentiment de reconnaissance envers Jean pour son soutien pendant la thérapie, lui propose de l'aider personnellement. Jean, reconnaissant de l'offre, accepte et prend des dispositions pour que M. Sanchez vienne à la fin de semaine pour aider au déménagement.

Réponse au scénario 1 – Demande de faveurs personnelles

1. Les actions de John dans ce cas étaient-elles appropriées ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Les actions de John n'étaient **pas appropriées**. En tant que professionnel réglementé, John a la responsabilité de maintenir des limites professionnelles claires avec ses clients. En acceptant l'offre de M. Sanchez de l'aider à déménager, John a fait passer la nature de leur relation professionnelle à personnelle, ce qui peut compromettre la relation thérapeutique et la perception du client du rôle du professionnel.

2. Considérez-vous qu'il s'agisse d'un dépassement des limites ou d'une transgression ? Si oui, lequel ? Pourquoi ?

Ce scénario représente une **transgression des limites** plutôt qu'un simple dépassement. Les dépassements des limites se produisent lorsque les limites professionnelles sont non seulement floues, mais aussi franchies, ce qui peut nuire à la relation thérapeutique. En impliquant M. Sanchez dans une affaire personnelle, John a exploité

le déséquilibre de pouvoir inhérent à leur relation, même si c'est involontairement. Cela pourrait créer une obligation ou un malaise pour M. Sanchez, car les clients se sentent souvent redevables envers leurs thérapeutes pour les soins et le soutien qu'ils reçoivent.

3. Comment les actions de John pourraient-elles influencer la façon dont M. Sanchez le perçoit en tant qu'orthophoniste ?

Les actions de John peuvent :

- Éroder la confiance de M. Sanchez en John en tant que professionnel, alors que la dynamique passe de thérapeutique à personnelle.
- Causer de la confusion sur les limites de leur relation, amenant M. Sanchez à ne pas être sûr de ce qu'on attend de lui.
- Impacter le processus de thérapie, car M. Sanchez peut se sentir obligé de plaire à John ou hésiter à partager ses préoccupations personnelles, s'inquiétant de la possibilité d'obligations plus personnelles.



4. Comment John peut-il rétablir des limites professionnelles avec M. Sanchez ?

Jean peut prendre les mesures suivantes pour rétablir les limites :

1. **Reconnaissez l'erreur** : Excusez-vous auprès de M. Sanchez et expliquez qu'il était inapproprié d'accepter son offre. Par exemple, Jean pourrait dire :

« M. Sanchez, je réalise qu'il n'était pas professionnel de ma part d'accepter votre offre de m'aider à déménager. Notre relation doit rester centrée sur votre thérapie, et je regrette profondément la gêne que cela a pu occasionner. »
2. **Refuser toute autre aide** : Refusez poliment et fermement toute autre offre d'aide personnelle. Rassurez M. Sanchez en lui disant que son rôle en tant que client est précieux et suffisant.
3. **Consultez un superviseur ou un collègue** : Demandez des conseils sur la façon de gérer la situation de manière professionnelle et documentez les mesures prises pour résoudre le problème.
4. **Renforcez les limites professionnelles** : Lors des prochaines séances, assurez-vous que les interactions sont axées uniquement sur la relation thérapeutique et évitez de discuter de questions personnelles.
5. **Réfléchir aux actions** : Utilisez cette expérience comme une occasion de mieux comprendre les limites professionnelles et d'intégrer cet apprentissage dans la pratique future.

Points de discussion :

- Comment les professionnels peuvent-ils identifier les premiers signes de dépassement des limites pour éviter qu'ils ne dégénèrent en infractions ?
- Quels outils ou formations pourraient aider les cliniciens à mieux naviguer dans ces situations ?
- Comment les facteurs culturels ou le point de vue du client/patient peuvent-ils influencer les problèmes liés aux limites ?

Scénario 2 – Offrir un soutien personnel

Kumiko, audiologiste, travaille avec Mme Adebayo, une cliente de longue date qui a du mal à s'adapter à ses nouveaux appareils auditifs. Lors d'un rendez-vous de suivi routinier, Mme Adebayo devient émotive, exprimant sa frustration face à sa récente perte auditive et à son impact sur sa vie sociale. Se sentant empathique, Kumiko partage qu'elle a également traversé une période difficile lorsque son grand-père a perdu l'ouïe, et qu'elle est devenue sa principale source de soutien émotionnel. Kumiko propose d'être là pour Mme Adebayo de la même manière, suggérant qu'elle pourrait l'appeler ou lui envoyer un SMS chaque fois qu'elle se sent seule ou qu'elle a besoin de parler à quelqu'un, même en dehors des heures de travail.



Réponse au scénario 2 – Offrir un soutien personnel

1. Les actions de Kumiko dans ce cas étaient-elles appropriées ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Les actions de Kumiko n'étaient **pas appropriées**. Bien que son empathie soit louable, son offre de fournir un soutien émotionnel personnel en dehors des limites professionnelles risque de brouiller les lignes de la relation thérapeutique. Les audiologistes doivent s'efforcer de répondre aux besoins des clients et des patients dans le cadre de leur rôle professionnel et éviter d'établir un lien personnel qui pourrait compromettre l'objectivité ou créer une dépendance.

2. Considérez-vous qu'il s'agit d'un dépassement des limites ou d'une transgression ? Si oui, lequel ? Pourquoi ?

Ce scénario représente un **dépassement des limites** qui, s'il n'est pas corrigé, pourrait dégénérer en transgression. Le dépassement des limites est un geste qui s'écarte de la conduite professionnelle typique, mais qui ne nuit pas immédiatement au client. En offrant un soutien émotionnel personnel, Kumiko risque de créer une dynamique inappropriée où son rôle d'audiologiste se confond avec celui d'une confidente personnelle.

3. Comment les actions de Kumiko pourraient-elles influencer la façon dont Mme Adebayo la perçoit en tant qu'audiologiste ?

Les actions de Kumiko pourraient :

- Amener Mme Adebayo à compter sur Kumiko pour un soutien personnel plutôt que de répondre à ses préoccupations émotionnelles par des canaux appropriés, tels que des conseils ou des groupes de soutien.
- Créer de la confusion sur le rôle de Kumiko, ce qui rend plus difficile pour Mme Adebayo de la voir comme une audiologiste professionnelle axée sur les soins auditifs.
- Nuire potentiellement à Mme Adebayo si Kumiko n'est pas en mesure de fournir le soutien émotionnel qu'elle a promis, ce qui entraîne des sentiments d'abandon ou de déception.

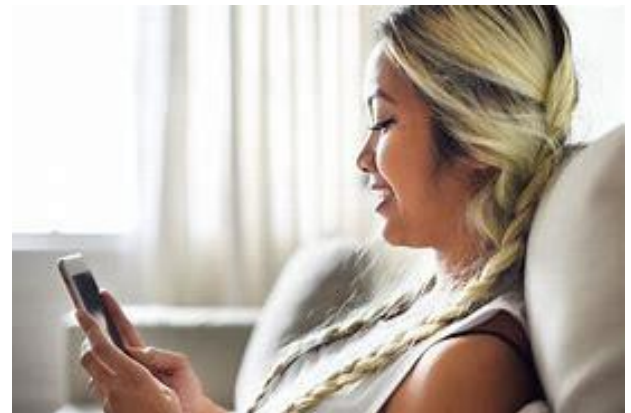


4. Comment Kumiko peut-elle rétablir des limites professionnelles avec Mme Adebayo ?

Kumiko peut prendre les mesures suivantes pour rétablir les limites :

1. **Reconnaître le dépassement** : Kumiko devrait clarifier son rôle professionnel et expliquer gentiment que son offre précédente était inappropriée. Par exemple:

« Madame Adebayo, je tiens profondément à vous soutenir pendant que vous vous adaptez à vos appareils auditifs, mais je me rends compte que je suis sorti de mon rôle en offrant un soutien émotionnel personnel. Mon objectif est de vous aider dans le cadre de mon expertise en tant qu'audiologiste.



2. **Rediriger vers Ressources appropriées** : Suggérez des ressources ou des références pour un soutien émotionnel, comme des groupes de soutien pour les personnes malentendantes ou des services de conseil.
3. **Maintenez une concentration professionnelle** : Lors des prochaines séances, assurez-vous que les conversations restent axées sur la santé auditive de Mme Adebayo et les stratégies pour résoudre ses problèmes d'adaptation.
4. **Réfléchir et apprendre** : Utilisez cette situation comme une occasion d'auto-réflexion et de rechercher une formation ou un mentorat sur le maintien des limites professionnelles.

Points de discussion:

- Comment les professionnels peuvent-ils équilibrer l'empathie avec la nécessité de maintenir des limites claires dans les relations thérapeutiques ?
- Quelles stratégies les cliniciens peuvent-ils utiliser pour rediriger leurs préoccupations personnelles vers les ressources appropriées tout en faisant preuve d'empathie ?
- Comment les facteurs culturels ou les besoins spécifiques du client peuvent-ils influencer les défis liés aux limites ?

Scénario 3 – Accepter un don personnel

Christine, audiologiste, travaille avec Mme LeBlanc depuis plusieurs années et l'aide à gérer sa perte auditive à l'aide de divers traitements et appareils. Mme LeBlanc, qui se sent très reconnaissante des soins prodigués à Christine, lui apporte une courtepointe faite à la main en guise de cadeau de remerciement lors de l'un de ses rendez-vous. Touchée par le geste, Christine accepte la courtepointe et accepte même de dîner avec Mme LeBlanc après le rendez-vous pour lui montrer sa reconnaissance. Au cours du dîner, leur conversation passe de sujets professionnels à des questions personnelles, et Mme LeBlanc commence à considérer Christine plus comme une amie que comme sa fournisseuse de soins de santé.



Réponse au scénario 3 – Accepter un don personnel

1. Les actions de Christine dans ce cas étaient-elles appropriées ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Les actions de Christine n'étaient probablement **pas appropriées** parce qu'elles brouillaient les limites entre une relation professionnelle et une amitié personnelle. Le fait d'accepter un cadeau personnel de grande valeur (une courtepointe faite à la main) et de participer à une activité sociale (dîner) en dehors du contexte professionnel peut compromettre l'objectivité et le professionnalisme requis dans une relation fournisseur-client/patient. Bien que l'intention de Christine d'exprimer sa gratitude soit bien intentionnée, ses actions peuvent involontairement favoriser des relations duelles, ce qui peut entraîner des complications dans le maintien des limites professionnelles nécessaires.

2. Considérez-vous qu'il s'agit d'un dépassement des limites ou d'une transgression ? Si oui, lequel ? Pourquoi ?

Ce scénario représente probablement un **dépassement des limites**, car les actions de Christine (accepter la courtepointe et dîner) s'éloignent de la relation professionnelle sans nécessairement causer de tort. Cependant, si de tels gestes se poursuivent ou s'intensifient, ils pourraient se transformer en une **transgression des limites**, surtout si la perception de Mme LeBlanc de la relation influence ses attentes en matière de soins. Le fait que leur conversation se soit tournée vers des questions personnelles et que Mme LeBlanc considère Christine comme une amie est un signal d'alarme qui suggère que le dépassement des limites a un impact sur la dynamique professionnelle.

3. Comment les actions de Christine pourraient-elles influencer la façon dont Mme LeBlanc la perçoit en tant qu'audiologiste ?

Les actions de Christine pourraient :

- Mme LeBlanc peut commencer à voir Christine comme une amie plutôt que comme une professionnelle, ce qui pourrait mener à des attentes irréalistes, comme un traitement spécial ou une clémence dans les décisions de soins.
- Ce changement de perception pourrait également amener Mme LeBlanc à se sentir en droit de bénéficier du temps ou des ressources de Christine à l'extérieur du cadre professionnel, ce qui créerait des défis dans le maintien d'une relation équitable.
- À l'inverse, si Christine tente plus tard de rétablir des limites, Mme LeBlanc peut se sentir rejetée ou confuse, ce qui peut nuire à la relation thérapeutique.

4. Comment Christine peut-elle rétablir des limites professionnelles avec Mme LeBlanc ?

- **Refuser d'autres gestes personnels** : Christine devrait expliquer poliment, mais fermement, que même si elle apprécie profondément la prévenance de Mme LeBlanc, les directives professionnelles l'empêchent d'accepter des cadeaux personnels de grande valeur ou de participer à des activités sociales avec les patients.
- **Orienter les interactions vers des sujets professionnels** : Pendant les rendez-vous, Christine doit ramener la conversation sur des sujets liés aux soins auditifs de Mme LeBlanc, en évitant les discussions personnelles.
- **Communiquer clairement** : Christine pourrait expliquer l'importance de maintenir une relation professionnelle pour assurer des soins impartiaux et de haute qualité. Elle pourrait dire : « J'apprécie la relation professionnelle que nous avons établie au fil des ans, et il est important de maintenir cette concentration pour fournir les meilleurs soins. »
- **Demandez de la supervision ou des conseils** : Si Christine n'est pas certaine de la façon de gérer cette situation, elle pourrait consulter un superviseur, un mentor ou son code de déontologie professionnel pour obtenir des conseils.
- **Documenter les interactions** : Christine doit documenter la réception du cadeau et toutes les mesures prises pour remédier à la situation afin de démontrer la transparence et le respect des normes éthiques.



Restez à l'affût de l'édition de mars 2025 de
Aller en amont et atténuer les risques :
Développer la compétence culturelle et l'humilité

N'hésitez pas à nous poser des questions !

Nous sommes là pour aider tous les inscrits à respecter leurs exigences réglementaires, à atténuer les risques et à protéger le public.

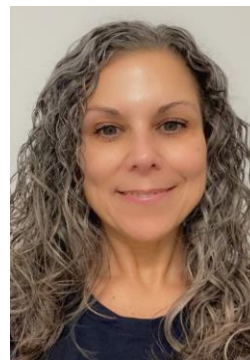
« L'AOANB assure la sécurité publique en réglementant, en soutenant et en assurant l'exercice compétent, sécuritaire et éthique des audiologistes et des orthophonistes au Nouveau-Brunswick. Tous les membres de l'AJNBNB doivent exercer conformément à la Loi, aux règlements administratifs et aux règles.



Valérie Caron
Greffier adjoint
deputy@nbaslpa.ca



Nicole Fowler
Registraire/Directeur
général



Chantal LeBlanc
Chef de bureau
info@nbaslpa.ca

Prochaine édition du Bulletin sur la réglementation mars 2025

Veillez communiquer avec le bureau au info@nbaslpa.ca s'il y a des sujets réglementaires que vous souhaitez aborder dans les prochaines éditions.